



**SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2022-07-006

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Préfecture de la Sarthe /**

72-2022-07-07-00009 - Arrêté CDAC 29 juillet 2022 (3 pages) Page 3

72-2022-07-07-00008 - CDAC ordre du jour CDAC 29 juillet 2022 (1 page) Page 7

## **Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités**

72-2022-07-07-00010 - Arrêté préfectoral portant sur la vente, le transport, le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022 (3 pages) Page 9

Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-07-00009

Arrêté CDAC 29 juillet 2022



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

**Secrétariat de la CDAC**

**Arrêté préfectoral DCPAT-2022-0219 du 01 juillet 2022**

fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial constituée afin d'examiner la demande de Guillaume GRAGNIC, gérant de la SAS, IMMALDI ET COMPAGNIE, en vue d'obtenir l'autorisation concernant La création d'un supermarché à l'enseigne ALDI Marché

**LE PRÉFET DE LA SARTHE**

**Chevalier de La Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2015 - 165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0181 portant modification de l'arrêté DCPAT n°2022-0034 du 11 février 2022 modifiant l'arrêté du 27 avril 2021 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Sarthe ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY Préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCPAT n°2022-0155 du 19 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Éric ZABOURAEFF, Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

**VU** la demande enregistrée par le secrétariat de la CDAC de la préfecture de la Sarthe le 22 juin 2022 sous le n°06-2022, présentée par Guillaume GRAGNIC, gérant de la

SAS, IMMALDI ET COMPAGNIE, en vue d'obtenir l'autorisation concernant le La création d'un supermarché à l enseigne ALDI Marché.

## ARRÊTE

Article 1 - La commission départementale d'aménagement commercial de la Sarthe, présidée par le Préfet ou, en cas d'empêchement, par son représentant, membre du corps préfectoral et appelée à statuer sur le projet susvisé, est composée des membres suivants, pour la zone de chalandise concernée :

### Élus locaux :

- Madame la Présidente du Conseil régional ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le maire de la Suze-sur-Sarthe, commune d'implantation du projet, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Sarthe  
27, rue du 11 novembre  
72210 LA SUZE SUR SARTHE
- Le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune l'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil départemental,
- Monsieur Pascal DUPUIS, Maire du Grand-Lucé, représentant des maires au niveau départemental,
- Madame Patricia MÉTERREAU  
Conseillère communautaire de la communauté de communes du Pays Fléchois  
Représentant des intercommunalités au niveau départemental

### 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, protection du consommateur et de développement durable et d'aménagement du territoire, pour leurs compétences :

- en matière de consommation et protection du consommateur :
- Monsieur Pascal PARIGOT (UFC Que Choisir de la Sarthe)
  - Madame Monique LAROY (Confédération Syndicale des Familles)
- en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Jean-François HOGU (Association Sarthe Nature Environnement )
- Madame Hélène LE CAM (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement )

**Personnalité qualifiée représentant le tissu agricole :**

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe ou son représentant,

Article 2 : Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils pourraient détenir et des fonctions qu'ils exerceraient éventuellement dans une activité économique. Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli. Ils doivent également garder le secret tant sur les délibérations que sur les documents dont ils ont eu connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

SIGNE

Eric Zabouraeff

Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-07-00008

CDAC ordre du jour CDAC 29 juillet 2022



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination des  
Politiques Publiques et de  
l'Appui Territorial**

Secrétariat de la CDAC

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA SARTHE**

**Vendredi 29 juillet 2022 à 9h30**

**en salle A3-15 à Paixhans**

## **ORDRE DU JOUR**

➤ **Dossier n°06-2022**

<b>9h30</b>	La création d'un supermarché à l'enseigne ALDI Marché à la Suze-Sur-Sarthe
-------------	--

Préfecture de La Sarthe  
Tél : 02 43 39 72 39  
Mél : [pref-cdac72@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-cdac72@sarthe.gouv.fr)  
1, place Aristide Briand- 72 041 LE MANS cedex 9



Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-07-00010

Arrêté préfectoral portant sur la vente, le transport, le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques à l'occasion des festivités du 14 juillet 2022



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du cabinet  
Service des sécurités  
Bureau de l'ordre public, de la prévention  
de la délinquance et de la radicalisation

Le Mans, le 07 juillet 2022

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**relatif à des mesures provisoires portant sur la vente, le transport,  
le port et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques  
lors des festivités du 14 juillet 2022**

---

**Le préfet de la Sarthe**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la défense, notamment l'article L. 2352-1 ;

**Vu** la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;

**Considérant** que du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre les feux d'artifice, les feux festifs et le lancement d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée sont interdits dans toutes les zones à risques d'incendie de forêt en raison d'un niveau de risque élevé ;

**Considérant** les risques d'atteinte grave aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre sur la voie publique, dans tous les lieux où se tiennent des rassemblements de personnes et dans les immeubles d'habitation ;

**Considérant** que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public sont particulièrement importants à l'occasion des festivités de la Fête Nationale du 14 juillet ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 - Standard : 02 43 39 72 72 – Télécopie : 02 43 28 24 09  
www.sarthe.gouv.fr – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - @Prefet72

**Considérant que** durant cette période la nécessité de prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public, il convient que soient prises des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les dispositions en vigueur au plan national relatives aux artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans un contexte de niveau élevé de la menace terroriste, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**Considérant** le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques dans des lieux de grand rassemblement et les risques d'incendie qui pourraient être provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens en particulier des véhicules et des biens publics ;

**Sur proposition** de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur les communes d'Allonnes, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Le Mans et Ruaudin, sont interdits la vente, ou la cession à titre gratuit, d'artifices de divertissement des catégories F3 (pétards et fusées) et F4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 (fusées parachutes...) :

**du mardi 12 juillet 2022 à 08h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 08h00.**

Durant cette période et sur le territoire des communes précitées, le transport et le port par des particuliers d'artifices de divertissement des catégories F3 à F4, et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre, est interdit sur la voie publique et dans tous les autres lieux où se fait un rassemblement de personnes.

**Article 2** : Sur l'ensemble du département, du mardi 12 juillet 2022 à 08h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 08h00, l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite sur l'espace public ou en direction de l'espace public, dans tous les lieux de rassemblement de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats, et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

**Article 3** : Le jet d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques destinés au théâtre est interdit sur les personnes.

**Article 4** : Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux professionnels qui utilisent des artifices de divertissement dans le cadre de spectacles pyrotechniques tels que définis à l'article 2 du décret n° 2010-580 susvisé, ainsi qu'aux feux d'artifices non classés « spectacles pyrotechniques », commandés par des communes ou des personnes de droit public ou des organisateurs d'évènements sur des espaces privés.

**Article 5** : Le transport d'artifices de divertissement est interdit dans les transports publics collectifs du mardi 12 juillet 2022 à 08h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 08h00.

**Article 6** : La vente et l'usage d'artifice de toutes catégories (F1 à F4 ou C1 à C4 et T1 et T2), sont interdits aux mineurs de moins de 12 ans.

**Article 7 :** La vente d'artifices de divertissement sur la voie publique est interdite, telle une vente à l'étalage en dehors de magasins.

**Article 8 :** La directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe, le directeur départemental de la protection des populations, les maires du département de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé

Emmanuel AUBRY

---

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai mentionné à son article 1er :

*« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »*

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Copie à

- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe
- Monsieur le directeur départemental de la protection des populations
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Sarthe

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 - Standard : 02 43 39 72 72 – Télécopie : 02 43 28 24 09  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - @Prefet72